

AVIS D'APPEL A PROJETS

pour la mise en œuvre de mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert Renforcée (AEMOR)

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Somme
43, rue de la République - CS 32615
80026 AMIENS Cedex 1

Monsieur le Préfet de la Somme
Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
49 avenue d'Italie
80090 AMIENS

2. Objet de l'appel à projets

L'appel à projets porte sur la mise en œuvre de mesures d'AEMO Renforcée dans le département de la Somme sur la base d'un financement annuel de 200 000 €.

Il concerne des structures relevant du 1^o de l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

La création d'établissements sociaux et médico-sociaux s'inscrit dans le cadre de la procédure d'appel à projets décrite aux articles L 313-1 et suivants et R 313-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

3. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

4. Liste des pièces constitutives du dossier de réponse

- **concernant le candidat :**
 - documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
 - déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du Code de l'action sociale et des familles ;

- déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L 313-16, L 331-5, L 471-3, L 472-10, L 474-2 ou L 474-5 du Code de l'action sociale et des familles ;
 - copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
 - éléments descriptifs de l'activité dans le domaine social et médico-social ;
 - éléments descriptifs de la situation financière de cette activité
 - éléments descriptifs de son but social ou médico-social tel que défini de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;
- **Concernant le projet :**
 - les éléments listés dans le cahier des charges et tout document permettant de le décrire de manière complète.

5. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Recevabilité et analyse des projets

Les projets sont analysés par des instructeurs représentant le Département et/ou la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse selon trois étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude de la candidature. Sont refusés :
 - les dossiers déposés au-delà du délai mentionné dans l'avis d'appel à projets (article R313-16 du Code de l'action sociale et des familles) ;
 - les dossiers dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article R313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles ne sont pas satisfaites ;
 - les dossiers dont le projet manifestement étranger à l'appel à projets ;
- vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères fixés par le cahier des charges (public concerné, enveloppe maximale annuelle, territoire d'intervention, un accompagnement dédié autour du respect de l'autorité parentale et de la participation effective des familles) ;
- analyse au fond des projets en fonction des critères de sélection des projets faisant l'objet de l'annexe 1 de l'avis d'appel à projets.

Sélection et notation

Les critères de sélection et les modalités de notation sont détaillés dans la grille d'analyse intégrée au cahier des charges (annexe 1).

Commission d'information et de sélection

Les projets seront examinés et classés par la commission d'information et de sélection des appels à projets.

La composition de celle-ci fera l'objet d'un arrêté conjointement signé par le Préfet et le Président du Conseil départemental de la Somme, et publié :

- sur les sites Internet du Département de la Somme,
- aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de département de la Somme

Le classement des projets proposé par la commission d'information et de sélection sera publié dans les mêmes conditions.

Décision

La décision conjointe d'autorisation sera communiquée à l'ensemble des candidats et publiée dans les mêmes conditions.

6. Publication et modalités de consultation de l'avis

Le présent avis d'appel à projets sera publié sur le site internet du Conseil départemental de la Somme <https://somme.fr>

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Somme.

7. Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Chaque candidat aura la possibilité d'adresser son dossier en une seule fois avant la date et l'heure limites aux adresses suivantes avec en objet « Appel à projet AEMO R 2022 » :

poleetablissementspaph@somme.fr / dir.enfanceetfamille@somme.fr

8. Date limite de réception des dossiers

La date limite de réception ou de dépôt des dossiers est fixée le :

15 février 2023 à 16h30

9. Modalités de dialogue avec l'autorité compétente et les candidats

Durant la période de dépôt des projets, et au plus tard huit jours avant l'expiration du délai de réception des réponses, les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires par messagerie à l'adresse suivante avec en objet « Appel à projet AEMO R 2022 » :

poleetablissementspaph@somme.fr / dir.enfanceetfamille@somme.fr

Des précisions à caractère général pourront être apportées, au plus tard, dans un délai de 5 jours avant l'expiration du délai de réception des réponses.

10. Calendrier de la procédure

- **Décembre 2022** : parution de l'avis d'appel à projets
- **7 février 2023** : date limite de sollicitation de précisions par les candidats
- **10 février 2023** : date limite de diffusion des précisions à l'ensemble des candidats
- **15 février 2023** : date limite de dépôt des dossiers de candidature
- **1^{er} juin 2023** : date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection d'appel à projets

- **16 août 2023** : date limite de notification de l'arrêté d'autorisation

11. Annexe

- Annexe 1 : cahier des charges de l'appel à projets (dont critères de sélection)

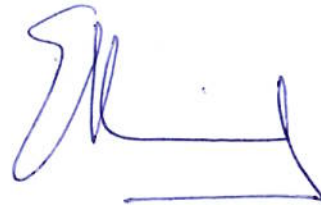
Fait à Amiens,
le **23 DEC. 2022**

**Le Président du Conseil
départemental de la Somme**



Stéphane HAUSSOULIER

Le Préfet de la Somme



Etienne STOSKOPF